Décision n° 2013-1481
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 décembre 2013
abrogeant les décisions n° 2008-0740 en date du 1er juillet 2008
et n° 2008-0969 en date du 9 septembre 2008,
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SARL Nantes Médias
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0740 l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL Nantes Médias pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe ;

Vu la décision n° 2008-0969 l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL Nantes Médias pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la demande en date du 3 décembre 2013 de la société Télédiffusion de France (TDF), mandatée par la SARL Nantes Médias, reçue le 5 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré le 17 décembre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2008-0740 en date du 1er juillet 2008 et n° 2008-0969 en date du 9 septembre 2008 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SARL Nantes Médias.

Fait à Paris, le 17 décembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI